

Fiche n° 4 : La reprise et l'affectation des résultats

La procédure normale

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- ▶ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ▶ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget **en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement**,
- ▶ pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

La reprise anticipée

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.

- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

- la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

- le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

- l'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :

- ▶ par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ▶ par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- ▶ par l'état des restes à réaliser visé par le comptable

Le compte administratif

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être concordants. Pourtant, des différences apparaissent dont l'une des causes provient des différences de report de l'exercice budgétaire de l'année précédente (voir cas pratique au verso)

Cas pratique :

Présentation du compte de gestion (CG)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2018	Part affectée à l'investissement: exercice 2019	Résultat de l'exercice: 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice: 2019
I – Budget principal					
Investissement	-27 083,24 €		13 413,17 €		-13 670,07 €
Fonctionnement	60 930,27 €	37 083,24 €	30 436,77 €		54 283,80 €
TOTAL I	33 847,03 €	37 083,24 €	43 849,94 €		40 613,73 €

Montant du report de la SI de l'exercice N-1 sur le compte administratif de l'exercice N: -27 083,24€

Montant du report de la SF de l'exercice N-1 sur le compte administratif de l'exercice N en raison d'une réserve de 10 000€ constituée sur décision de la collectivité :
 $60930,27 - 37083,24 = 23 847,03€$

Le solde des dépenses et des recettes de chaque section doit être égal aux montants de la colonne « Résultats de l'exercice » du compte de gestion.

Présentation du compte administratif (CA)

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	66 113,45 €	96 550,22 €
	Section d'investissement	139 038,12 €	152 451,29 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
	Report en section de fonctionnement		23 847,03 €
	Report en section d'investissement	27 083,24 €	
TOTAL (réalisations + reports)		232 234,81 €	272 848,54 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	3 853,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 853,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	66 113,45 €	120 397,25 €
	Section d'investissement	169 974,36 €	152 451,29 €
	TOTAL CUMULE	236 087,81 €	272 848,54 €

Dans le cas présent, le report au budget primitif 2020 sera de :

Section d'investissement D001 : **13 670,07€** (report à l'identique du résultat de clôture au CG)
 Besoin de financement de la SI affecté au compte R1068 : **17 523,07€** (13670,07 + 3853)
 Section de fonctionnement R002 : **36 760,73 €** (54283,80 – 17523,07)

Dans le cadre du contrôle budgétaire, je vous demande de bien vouloir :

- compléter, au budget primitif, les pages d'exécution du budget de l'exercice précédent,
- présenter une délibération spécifique d'affectation des résultats anticipée,
- produire une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats, qu'il y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats car des réajustements des comptes R002 et R1068 sont possibles après l'adoption du compte administratif.

